

Envoyé en préfecture le 31/10/2017

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIÉ DE TARN-ET-GARON DE 82-258200575-20171027-DCS20171027_01-DE

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 27 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept octobre, à neuf heures, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energie, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Saint-Paul d'Espis, sous la présidence de Robert DESCAZEAUX, son Président.

Délégués votants présents :

ALBEFEUILLE LAGARDE **ASQUES AUVILLAR** BEAUMONT DE LOMAGNE BELVEZE BOUDOU BRASSAC BRUNIQUEL **CANALS** CASTELFERRUS CASTELSARRASIN CAYRIECH CORBARIEU COUTURES **DUNES ESCATALENS ESPALAIS ESPINAS FAUROUX GARGANVILLAR GIMAT GLATENS GOLFECH GRAMONT** LABARTHE LABASTIDE DU TEMPLE LACHAPELLE LACOURT SAINT PIERRE LAMOTHE-CAPDEVILLE LA SALVETAT BELMONTET LA VILLE DIEU DU TEMPLE **LEOJAC** LES BARTHES MALAUSE MARSAC **MEAUZAC MIRABEL** MOLIERES MONCLAR DE QUERCY MONTAIN MONTASTRUC MONTBETON MONTEILS MONTFERMIER MONTRICOUX **NEGREPELISSE PIQUECOS POMPIGNAN PUYLAROQUE** REYNIES SAUVETERRE SEPTFONDS SISTELS ST-ANONIN NOBLE VAL ST-CIRQ ST-GEORGES ST-LOUP ST-NAUPHARY ST-NICOLAS DE LA GRAVE ST-PORQUIER ST-VINCENT D'AUTEJAC **TREJOULS VALEILLES**

VAREN

VILLEMADE

Mme CHIKHI M. FALGAYRAS M. COMPAGNAT M. SEIGNERON M. OLIVIER M. TRONCO M. JALARET M. TSCHOCKE M. PURCHA M. DUPUY M. BENECH M. DONNADIEU M. GAYRAL M. GARRIGUES M. MORELLINI M. BAZIN M. MOLLE M. FERAL M. VIELLEVIGNE M. DESCAZEAUX M. DIANA M. RENARD M. WALASZEK M. SERRES M. NOUGAYREDE M. SPIGA M. CAVIN Mme PIZZINI M. GABACH M. PEZOUS M. BRIOIS M. QUATRE M. MAGNAC M. VILLA M. BECBEC M. SALITOT Mme LINSTRUISEUR M. NOYER M. EMBOULAS M. DELLUC M. MALMON M. WEILL M. MASSALOUP M. LANDOU M. BOUISSET M. RICARD Mme CASTAGNE M. RIBES M. BELON M. DABOUST M. BELVEZE M. TABARLY M. QUARGENTAN Mme MILLE M. BAILLS M. PAGES Mme CRESSON M. LACAM M. BOYE M. PREVEDELLO M. GRILLAT M. ALBUGUES M. CREHEN M. CANTALOUBE M. LABRUYERE

ALBIAS AUTERIVE BARRY-D'ISLEMADE BELBEZE EN LOMAGNE BIOULE BOURRET **BRESSOLS** CAMPSAS CASTANET CASTELSAGRAT CAUMONT CAZES MONDENARD **CORDES TOLOSANNES** CUMONT **DURFORT LACAPELETTE ESCAZEAUX ESPARSAC FABAS FENEYROLS GASQUES GINALS GOAS** GOUDOURVILLE **GRISOLLES** LABASTIDE DE PENNE LABASTIDE SAINT-PIERRE LACOUR-DE-VISA LAMAGISTERE **LAPENCHE** LAUZERTE LAVIT DE LOMAGNE LE PIN L'HONOR DE COS **MARIGNAC** MAS-GRENIER **MERLES** MIRAMONT-DE-QUERCY MONBEQUI MONTAIGU DE QUERCY MONTALZAT **MONTAUBAN** MONTECH MONTESQUIEU MONTJOI MOUILLAC PERVILLE **POMMEVIC PUYCORNET** REALVILLE ROQUECOR SAVENES SERIGNANO ST-AMANS-DU-PECH ST-CIRICE ST-CLAIR ST-JEAN DU BOUZET ST-MICHEL ST-NAZAIRE DE VALENTANE ST-PAUL D'ESPIS ST-PROJET **TOUFFAILLES** VAISSAC VALENCE D'AGEN

VERFEIL SUR SEYE

M. ROUCHY Mme DELPONT M. PORTAL M. LANE M. RICARD M. DUSSAUX M. IBRES M. ASTOUL M. ROUX M. DONZELLI M. COSTES Mme DESHURAUD M. CITRON M. FAURE M. PUIGVERT M. DUILHE M. GUIRBAL M. POZZA M. JALBAUD M. LETOURMY M. CADILHAC M. BAQUE M. BOUYAT M. MARTY M. PRADAL M. OLIVIER M. LAVERGNE M. DOUSSON M. VAN GYSEL M. PIERASCO M. CONSTANTIN M. JEAN M. ROBERT M. RINALDI M. LONGAGNE M. HOZJAN M. THUERY M. VILLEMUR M. LAVABRE M. CRABIE Mme BERLY M. BELY Mme FEAU M. BRUEL M. ROMANO M. VIGROUX M. DELACHOUX Mme PÜJOL M. MOURGUES M. VILLENEUVE M. DE TARRAGON M. GIAVARINI M. MERLY M. TRAMUZZI M. VERBRUGGE M. TASSIAUX Mme TREUILHE M. BARRA M. MALLEVIALLE M. ESTRIPEAU M. BARREAU M. DELMAS M. GROUSSOU M. BAYLAC

Déléqués excusés :

Envoyé en préfecture le 31/10/2017 Reçu en préfecture le 31/10/2017

Affiché le 31/10/2017

27-DCS20171027 01-DE

ANGEVILLE	M. LABORIE	LAUPER	ID: 082-258200575-20171027
BALIGNAC	M. DUPONT	AUTY	M. CRAIS
BESSENS	M. GIMBREDE	BARDIGUES	M. DUPOND
BOURG DE VISA	M. MEYER	BOUILLAC	M. MATILDE
CAUSSADE	M. DUJOLS	CASTERA BOUZET	M. WATTEL
CAZALS	M. MONTANE	CAYLUS	M. SERVIERES
DONZAC	M. SOPETTI	COMBEROUGER	M. ANTONIOLLI
FAUDOAS	M. DUPONT	FAJOLLES	M. MIRAMONT
GARIES	M. TONIN	FINHAN	M. DUBEROS
LABOURGADE	M. SAMAIN	GENEBRIERES	M. ESCALETTE
LAFITTE	M. MASSON	GENSAC	Mme FABAROL
LAGUEPIE	M. SEMPER	LACAPELLE-LIVRON	M. FRAYSSE
LARRAZET	Mme SOBOL	LAFRANCAISE	M. SEGONNE
LE CAUSE		LAMOTHE CUMONT	M. THAU
LOZE	M. COUREAU	LAVAURETTE	M. PASSEDAT
MAUBEC	M. FAUCON	LIZAC	M. GARGUY
MOISSAC	M. DAYREM	MANSONVILLE	M. BERTHET
MONTBARLA	M. TAMIETTI	MAUMUSSON	M. FAUX
MONTPEZAT DE QUERCY	M. CHERON	MONTAGUDET	M. BENOIS
ORGUEIL	M. CABOS	MONTGAILLARD	M. SALOMON
POUPAS	M. PUJOL	NOHIC	M. SAVIGNAC
PUYGAILLARD DE QUERCY	M. KENDALL	PARISOT	M. CHEVALERIAS
ST-AIGNAN	M. GARY	PUYGAILLARD DE LOMAGNE	E M. BREIL
ST-BEAUZEIL	M. CHIARAMELLO	PUYLAGARDE	M. GILLES
ST-SARDOS	M. POST	ST-AMANS DE PELLAGAL	M. AURIENTIS
STE-JULIETTE	M. FENIE	ST ETIENNE DE TULMONT	M. AUFRERE
VAZERAC	M. GIBERT	ST-VINCENT LESPINASSE	Mme GARRIC
VERLHAC TESCOU	M. VEYRAC	VARENNES	M. SUZZONI
VILLEBRUMIER	Mme EMPTAZ	VERDUN SUR GARONNE	M. TUYERES
AITTEOUÓMICK	M. GARROS		, 0 , 11,110

Pouvoirs à :

M. LONGAGNE (MAS GRENIER) pour M. PECH (AUCAMVILLE)

M. DE TARRAGON (SAVENES) pour M. REY (BEAUPUY)

M. LAVABRE (MONTAIGU DE QUERCY) pour M. MONTAGNAC (BOULOC EN QUERCY)
Mme PURCHA (CANALS).pour M. DEVAY (DIEUPENTALE)
M. DESCAZEAUX (GARGANVILLAR) pour M. OLLINO (CASTELMAYRAN) Mme LINSTRUISEUR (MIRABEL) pour Mme DAMAGGIO (CAYRAC) Mme PIZZINI (LACOURT ST-PIERRE) pour M. GRADIT (MONTBARTIER) M. LACAM (ST-NAUPHARY) pour M. DELLAC (ST-ARROUMEX)

M. RINALDI (MARIGNAC) pour M. COUDERC (VIGUERON)

Membres en exercice: 195 Membres présents : 129

Le quorum est atteint et l'Assemblée peut légalement délibérer.

Représentés par pouvoir : 9

Assistaient également à la séance :

Mme MAURIEGES, 1ère Vice-Présidente du Conseil Départemental

M. HENRIOT, Conseiller Départemental

Monsieur DEJEAN, Maire de Saint-Paul d'Espis

M. VIRY, Directeur Territorial des services d'ENEDIS

M. BLOND, Directeur Territorial GRDF

Mme ALBOUY-DAVID, Directeur de développement EDF et M. DOR, Référent concession

M. JANIN, Directeur d'ORANGE

M. COYAUD, Directeur Général de Tarn-et-Garonne Numérique

M. PARACUELLOS, Correspondant ORANGE des réseaux des collectivités locales

M. GAILLARD, Payeur départemental

Mme TOURNEBISE, Conseil Départemental

Mme BAYLES-PENCHE, Directrice Générale des Services,

et l'ensemble des personnels techniques et administratifs du SDE 82

Envoyé en préfecture le 31/10/2017

Reçu en préfecture le 31/10/2017

Affiché le 31/10/17

ID: 082-258200575-20171027-DCS20171027_01-DE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 13 AVRIL 2017

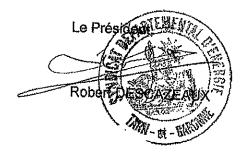
Le Président soumet à l'approbation des membres de l'Assemblée délibérante le procès-verbal de la séance précédente, qui s'est tenue le 13 avril 2017, à Piquecos.

Le compte-rendu de cette assemblée générale a été joint au dossier de réunion adressé, avec la convocation, à l'ensemble des délégués par courrier en date du 18 octobre 2017.

DECISION

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, adoptent à la majorité et une abstention le procès-verbal relatif à l'assemblée générale du 13 avril 2017. Ce compterendu est joint en annexe.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.





COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU COMPTÉ SYNDICAL DU 13 AVRIL 2017 ID: 082-258200575-20171027-DC\$20171027_01-DE

L'an deux mille dix-sept, le trelze avril, à neuf heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energie, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Piquecos, sous la présidence de Robert DESCAZEAUX, son Président.

<u>Délégués votants présents</u>:

Delegues votants present	2 •		
ALBIAS AUTERIVE BARRY-D'ISLEMADE BELBEZE EN LOMAGNE BIOULE BOURG DE VISA BRUNIQUEL CANALS CASTELFERRUS CASTELFERRUS CASTELFERRUS CASTERA-BOUZET CAYRAC CAZALS CORBARIEU DIEUPENTALE DURFORT LACAPELETTE ESPALAIS	M. ROUCHY	ANGEVILLE	. Mme MORO
AUTERIVE	Mme DELPONT	AUTY	M. CRAIS
BARRY-D'ISLEMADE	M. PORTAL	BEAUMONT DE LOMAGNE	AL OCIONIZOONI
BELBEZE EN LOMAGNE	M. LANE	BEAUMONT DE LOMAGNE BESSENS BOUDOU BRASSAC CAMPSAS CASTANET CASTELSAGRAT CAUMONT CAYRIECH CAZES MONDENARD	M. GIMBREDE
BIOULE	M. RICARD	BOUDOU	M. TRONCO
BOURG DE VISA	M. MEYER	BRASSAC	M. AJAS
BRUNIQUEL	M. TABARLY	CAMPSAS	M. FLORES
CANALS	M PURCHA	CASTANET	M. ROUX
CASTELEERRUS	M DUPLY 8	CASTEL SAGRAT	M. DONZELLI
CASTERA-BOUZET	M WATTEL	CALIMONT	M. COSTES
CAVRAC	Mme DAMAGGIO	CAYRIECH	M DONNADIEU
CATALS	M MONTANE	CAZES MONDENARD	Mma DESHURAUD
CODRADIELI	M GAVRAI	CHMONT	M FALIRE
DIELIDENITALE	M DEVAY	DIMES	M MORELLINI
DUREORT LACAPELETTE	M DIIGVERT	ESCAZEALIX	M DIN HE
ESDALAIS	MIMOULE	ESPARSAC	M GUIRRAI
EADAR ,	M DODDA	ENTROITY	M ALICE EDOLGALIAND
	M DESCATEABLY	CEVIEDDIEDES	M EQCALETTE
CIMAT	M DIANA	CINALS	M. CADILLIAC
GINA!	M ALLADIO	COAR	M DAOLES
GLATENS	NUMERADIO	CONDOUDVILLE	IN DAUCE
CDAMONT	M DEDDER	I ODIOOLI EO	M. BOUTAI
GRAWONI	M NOTO VOEDE	LADACTION DE DENNE	M BDADAI
LABARIDE	M-NOOGATREDE -	LABASTIUE DE PENNE	M. PRADAL
FARASTIDE DO TEIVIPLE	M. SPIGA	CAUMONT CAYRIECH CAZES MONDENARD CUMONT DUNES ESCAZEAUX ESPARSAC FAUROUX GENEBRIERES GINALS GOAS GOUDOURVILLE GRISOLLES LABASTIDE DE PENNE LACHAPELLE	M. CAVIN
LACOUR-DE-VISA	W. LAVERGINE	LACOURI SAINI FIERRE	Mue Lissini
LAWAGISTERE	W. DOUSSON	LAWOTHE-CAPDEVILLE	W. GABACH
LARENUME-	M DEZOLO	SEARCRAZE(Mille SOBOL
LA SALVETAT BELIMONTET	M. PEZOUS	LAUZEKIE	M. JOPKE
LE PIN	M. JEAN	LESBARTHES	M. MAGNAC
L'HONOR DE COS	M. ROBERT	I WALAUSE	W. VILLA
MANSONVILLE	- M. BERTHET	DUNES ESCAZEAUX ESPARSAC FAUROUX GENEBRIERES GINALS GOAS GOUDOURVILLE GRISOLLES LABASTIDE DE PENNE LACHAPELLE LACOURT SAINT PIERRE LAMOTHE-CAPDEVILLE LARRAZET LAUZERTE LES BARTHES MALAUSE MARIGNAC MAS-GRENIER -MEAUZAC MIRÂBEL MONTERES MONCLAR DE QUERCY MONTAIN -MONTASTRUC MONTBARLA MONTBETON MONTEILS MONTGAILLARD MONTPEZAT DE QUERCY MOUILLAC ORGUEIL PIQUECOS PUYGAILLARD-DE-QUERCY REYNIES SAUVETERRE	M. BUSSO
MARSAC	- MI BECREC	MAS-GRENIER	M. LONGAGNE
MAUBEC	M. DAYREMEN 46	MEAUZAC	M. SALITOT
MERLES	W. HOZJAN	NIKABEL .	Nume TINS I DISEOR
MIRAMON I-DE-QUERCY	M. IHUERY	MOLIERES	M. SAHUU
MONBEQUI	M. VILLEMUR	MONCLAR DE QUERCY	M. GOURMANEL
MONTAIGU DE QUERCY	W. LAVABRE	MONIAN	M. DELLOC
MONTALZAT	M. MERAVILLES	MONTASTRUC	M. MALMON
MONTAUBAN	W. FRANCOIS	MONTBARLA	M. BLEU
MONTBARTIER	M. GRADII	MONIBEION	M. WEILL
MONTECH	M. BELY	MUNIELS .	M. MASSALOUP
MONTESQUIEU	M. LOUSSEKI	MONTGAILLARD	M. SALOMON
MONIJOI	M. BRUEL' (T- 11.)	MONTPEZAT DE QUERCY	M. CABOS
MONTRICOUX	M, BOUISSEI	MOUILLAG	M. ROMANO
NOHIC	M, SAVIGNAC	OKGUEIL	M. PUJOL
PERVILLE	M. VIGROUX	L PIQUECOS	Mme CASTAGNE
POMPIGNAN	M, RIBES M. MOURGUES	POYGAILLARD-DE-QUERCY	W. GARY
REALVILLE	M. MOURGUES	REYNIES	M. DABOUST
	M. VILLENEUVE	SAUVETERRE	
SAVENES	M. DE TARRAGON ::		M. TABARLY
SISTELS	M. QUARGENTAN	ST-AMANS-DE-PELLAGAL	M. LAMARINIE ·
	M. MERLY	ST-ARROUMEX	M. DELLAC
ST-CLAIR	M. VERBRUGGE	ST-GEORGES	M. PAGES
ST-JEAN DU BOUZET	M. TASSIAUX	ST-MICHEL	Mme TREUILHE
ST-NAUPHARY	M. LACAM	ST-NAZAIRE DE VALENTANE	M. BARRA
ST-NICOLAS DE LA GRAVE	M.BOYE	ST-PAUL D'ESPIS	M. MALLEVIALLE
ST-PROJET	M. PISANI	ST-VINCENT D'AUTEJAC	M. GRILLAT
ST-VINCENT LESPINASSE	M. BOYER	TREJOULS	M. CORRECH
VAISSAC · ·	M. DELMAS.	VALEILLES	M. CREHEN
VALENCE D'AGEN	M. GROUSSOU	VARENNES	Mme CASTELLA
VAZERAC	M. VEYRAC	VERFEIL SUR SEYE	M, BAYLAC
VERLHAC TESCOU	Mme EMPTAZ	VIGUERON	M. COUDERC
VILLEBRUMIER	M. ASTOUL	VILLEMADE	M. LABRUYERE

Envoyé en préfecture le 31/10/2017

Recu en préfecture le 31/10/2017

Affiché le

Délégués excusés : ID: 082-258200575-20171027-DCS20171027_01-DE

ALBEFEUILLE LAGARDE Mme CHIKHI **ASQUES** M. PECH M. COMPAGNAT **AUVILLAR** AUÇAMVILLE BARDIGUES M. DUPOND BELVEZE M. PRADALIE M. MONTAGNAC BOULOC **BOUILLAC** M. MATILDE **BRESSOLS** M. IBRES CASTELMAYRAN M. OLLINO CAUSSADE M. DUJOLS CASTELSARRASIN M. BENECH COMBEROUGER M. ANTONIOLLI M. SERVIERES CAYLUS CORDES-TOLOSANNES M. CITRON DONZAC M. SOPETTI **FAJOLLES** M. MIRAMONT **ESCATALENS** M. BAZIN M. DUPONT **FENEYROLS** M. BIGET **FAUDOAS FINHAN** M. DUBEROS GASQUES M. LETOURMY Mme FABAROL LABASTIDE-ST-PIERRE M. OLIVIER **GENSAC** LACAPELLE-LIVRON M. FRAYSSE LABOURGADE M. SAMAIN M. MASSON LAFRANCAISE M. SEGONNE LAFITTE M. SEMPER LAVAURETTE M. PASSEDAT LAGUEPIE LA VILLE DIEU DU TEMPLE M. BRIOIS LAVIT DE LOMAGNE M. CONSTANTIN M. FAUCON M. TAMIETTI M. GARGUY LOZE LIZAC MOISSAC M. FAUX MAUMUSSON MONTFERMIER MONTAGUDET M. BENOIS M. LANDOU M. CHEVALERIAS NEGREPELISSE M. RICARD PARISOT PUYGAILLARD DE LOMAGNE M. BREIL PUYCORNET Mme PUJOL ST-AIGNAN M. CHIARAMELLO ST-BEAUZEIL M. POST M. GILLES **PUYLAGARDE** M. POST ST-ANTONIN-NOBLE-VAL Mme MILLE M, BAILLS Mme CRESSON ST-CIRICE M. TRAMUZZI ST CIRQ M. AUFRERE ST-LOUP ST ETIENNE DE TULMONT ST SARDOS TO THE ME M. FENIE ST-PORQUIER M. PREVEDELLO M. GIBERT TOUFFAILLES M. BARREAU STE JULIETTE M. CANTALOUBE VAREN

M. DESCAZEAUX (GARGANVILLAR) pour M. DUPONT (BALIGNAC)
M. DE TARRAGON (SAVENES) pour M. REY (BEAUPUY) Pouvoirs à:

Mme PIZZINI (LACOURT-ST-PIERRE) pour M. DUSSAUX (BOURRET)

M. GAYRAL (CORBARIEU) pour M. GARRIGUES (COUTURES)

M. ROLLY (CASTANET) TOUR M. ETRAL (CORNAC)

M. ROUX (CASTANET) pour M. FERAL (ESPINAS)

M, DIANA (GIMAT) pour M. TONIN (GARIES)
M. BAQUE (GOAS) pour M. COUREAU (LE CAUSE)

M. FAURE (CUMONT) pour M. THAU (LAMOTHE-CUMONT)
M. PEZOUS (LA-SALVETAT-BELMONTET) pour M. QUATRE (LEOJAC-BELLEGARDE) M. PEZOUS (LA-SALVETAT-BELINDICTELY, POLICE)
M. HOZJAN (MERLES) pour M. DELACHOUX (POMMEVIC)

20 19 18 18 18

estrates in

the transfer of the contract of the

They have a retrieved to the control of

ng kurusi sa jaga biyayan, waktir masawan ja sa k

M. BECBEC (MARSAC) pour M. KENDALL (POUPAS)

M. DONNADIEU (CAYRIECH) pour M. BELON (PUYLAROQUE)
M. DUILHE (ESCAZEAUX) pour M. GIAVARINI (SERIGNAC)
M. DEVAY (DIEUPENTALE) pour M. TUYERES (VERDUN-SUR-GARONNE)

Membres en exercice: 195 Membres présents : 126

Le quorum est atteint et l'Assemblée peut légalement délibérer.

Représentés par pouvoir : 14

Assistalent également à la séance :

Mme PINEL, Députée 2° Circonscription

Mme RABAULT, Députée 1° Circonscription
Mme CABOS, Conseillère départementale du canton Quercy-Aveyron
M. BERTELLI, Conseiller départemental du canton Quercy-Aveyron
Mme CASTAGNE, Maire de Piquecos

M. LAMOLINAIRIE, Maire de l'Honor-de-Cos

M. VIRY, Directeur Territorial des services d'ENEDIS, M. LABORIE, Interlocuteur Enedis

M. FAYOL, Interlocuteur GRDF

M. GAILLARD, Payeur départemental

M. JANNIN, Directeur d'Orange

Mme TOURNEBISE, Conseil Départemental

Mme BAYLES-PENCHE, Directrice Générale des Services.

et l'ensemble des personnels techniques et administratifs du SDE 82

Envoyé en préfecture le 31/10/2017 Reçu en préfecture le 31/10/2017

Affiché le 31/10/17

ID: 082-258200675-20171027-DCS20171027 01-DE

Outre les délégués ayant voix délibérative, de nombreux élus ne prenant pas part au vote, étalent présents :

M. BOURDONCLE (Albefeuille-Lagarde), M. BIASOTTO (Auterive), M. COLONNA (Castera-Bouzet), Mme DELZERS (Caumont), M. HEBRARD (Caussade), Mme REYMONDOUX (Espalais), M. MONBRUN (Esparacc), M. SOURSAC (Fabas), M. FERNANDEZ (Finhan), M. DEPASSE (Golfech), M.TRIFFAULT (Gramont), M. DELBREIL (Lafrançaise), M. BISME (Lapenche), Mme ZAMBONI (Lavaurette), M. PLANTADE (Les Barthes), M. LEFEBVRE (Le Causé), M. MEVIS (Maubec), M. EMBOULAS (Monclar de Quercy), M. LOY (Montech), M. SOULIE (Monteils), M. EURGAL (Montjoi), M. BRAS (St Arroumex), M. TEULIERES (St Etlenne de Tulmont), Mme DUILHE (St Jean du Bouzet), M. CORTESE(St Nicolas de la Grave), M. DEJEAN et Mme POCA (St Paul d'Espis), M. BARDOLS (St Vincent-Lespinasse), M. COUDRE (Valeilles), M. BROUSSE-BOURNET (Villemade).

M. Descazeaux remercie chaleureusement les nombreux élus pour leur présence, démontrant une fois de plus tout l'intérêt porté au Syndicat et à ses travaux. Ces derniers sont d'ailleurs multiples du fait de l'évolution rapide de la structure, notamment des nouvelles missions dévolues à la transition énergétique.

Avant de débuter la séance, il salue la présence des conseillers départementaux du canton Quercy Aveyron, Mme Véronique Cabos et M. Jean-Claude Bertelli, représentant aujourd'hui M. Astruc, Président du Conseil départementai. Il salue également Mme Castagné, Maire de Piquecos et M. Lamolinairie, Maire de l'Honor de Cos, communes qui accueillent aujourd'hui le Syndicat. M. Descazeaux souhaite enfin la bienvenue à M. Viry, Directeur territorial d'Enedis et M. Laborie, interiocuteur auprès des Collectivités Locales, M. Jannin, Directeur des relations avec les Collectivités locales d'Orange, M. Gaillard, Payeur départemental, Mme Tournebize, Chef de bureau « gestion du domaine public routier » représentant M. Denat, Directeur de la voirie et aménagement au Conseil Départemental et M. Fayol, Interiocuteur privilégié de GRDF. M. Descazeaux rappelle que le Comité syndical du SDE 82 s'est déjà réuni dans la salle des fêtes de Piquecos; depuis elle a été magnifiquement rénovée et rebaptisée salle Yvan Castagné. M. le Président donne la parole à M. Bertelli.

M. Bertelli rappelle que le Conseil Départemental reste et restera le partenaire du Syndicat sur les enjeux et projets de développement du territoire départemental. Il tient à souligner l'expérience du Syndicat et tout l'intérêt qu'il représente pour l'ensemble des communes, tant par sa capacité de mutualisation que par les aides financières apportées. Les réunions du Syndicat sont toujours l'occasion de faire un point sur l'activité menée auprès des communes mais également d'approuver le compte administratif de l'exercice écoulé et de dresser les perspectives de l'année à venir. Pour ce qui concerne l'aide financière du Département au SDE 82, la subvention d'un montant de 690 000 € a été reconduite. Cette aide contribuera au financement des projets de renforcement de réseaux, indispensable au confort des Tarn-et-Garonnais, tout particulièrement dans les zones rurales. Le renforcement et la sécurisation du réseau constituent les deux tiers du volume des travaux et ce niveau de réalisation contribue non seulement au maintien de la qualité de la fourniture d'électricité mais également à l'amélioration de la performance du réseau. M. Bertelli évoque ensuite les différentes actions du Syndicat, dont le déploiement du réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, donnant ainsi un véritable élan de modernité et d'adaptation aux enjeux à venir pour la planète. Objectif auquel s'associent les services du Département notamment, le service de la gestion du domaine public routier qui est régulièrement sollicité dans le cadre du suivi administratif et technique de certains dossiers du Syndicat. Quant à la démarche de mutualisation d'achat, en rejoignant des groupements de commandes, y compris au-delà des limites départementales, le Syndicat montre son réel souci d'optimiser et innover la fonction "achat". Les engagements du Syndicat portent également sur la distribution du gaz pour laquelle de plus en plus de communes confient la compétence. Au plus près des enjeux actuels de diversification, que ce soient en termes de modes de production, d'actions en matière de maitrise de l'énergie, de lutte contre la précarité énergétique, la dénomination de Syndicat d'Energie est justifiée. Pour conclure, M. Bertelli souligne le travail de l'équipe qui permet la réalisation d'équipements efficaces pour une dépense énergétique mesurée. Ainsi, vigilance et contrôle de la concession d'une part et innovation et expérimentation d'autre part, amènent le Syndicat à poursuivre utilement et durablement ses actions auprès des communes. L'adhésion des 195 communes au SDE 82 prouve leur confiance en sa capacité à les accompagner tant par la qualité des décisions que par le support de ses services. M. Bertelli termine en rappelant les convictions qui nous animent tous, celles de la vitalité et du dynamisme des territoires.

M. Descazeaux remercie M. Bertelli pour ses propos chaleureux envers le Syndicat. Il remercie également le Président du Consell départemental et les Conseillers départementaux pour l'aide financière, aide effectivement consacrée en totalité au renforcement des réseaux.

A son tour, Mme Castagné, Maire de Piquecos, tient à souhaiter la bienvenue dans sa commune. Elle est ravie d'accueillir pour la deuxième fois l'assemblée générale du Syndicat départemental d'énergle. Elle présente brièvement sa commune de 412 habitants pour 783 hectares. Elle rappelle que Piquecos est séparée en deux par l'Aveyron, reliée depuis 1982 par une voie submersible, le gué. Piquecos, lieu d'histoire, se situe dans le périmètre de protection de sauvegarde des patrimoines avec le château, propriété privée, construit entre le 14 et le 15 ène siècle, qui a accueilli sur ses terres, plusieurs monarques et l'église de la même période. Pour ce qui concerne l'activité économique locale, l'agriculture y tient une place importante, l'artisanat est également présent ainsi qu'un commerce : la boulangerie a pu être maintenue grâce à un investissement communal important. Pour illustrer les propos de M. Bertelli, Mme Castagné

énumère les réalisations du SDE 82 sur sa commune depuis 2011, soit cinq Requen préfecture le 31/10/2017 nent ou de maitrise de l'énergle, un diagnostic énergétique a été réalisé en 2013 sur tous les \$\$\delta b \delta de l'éclairage public. Dans le cadre de la valorisation des CEE, le Syndicat reversera à la commune 996 €. L'extinction nocturne de l'éclairage public est pratiquée depuis 2014 de minuit à six heures. Les panneaux d'information, récemment fournis par le SDE 82, ont été disposés aux points d'entrée du village. Mme Castagné souligne l'efficacité des conseillers techniques et remercie l'ensemble des collaborateurs du Syndicat.

M. Descazeaux remercie Mme le Maire d'avoir rappelé les interventions du SDE 82 et la félicite pour la rénovation de la salle de fêtes. Il donne la parole à M. Lamolinairie, Maire de L'Honor de Cos, lequel, à son tour, présente sa commune dont la particularité est d'être composée de cinq hameaux : « C'est la réunion de 5 églises qui est à l'origine de ce regroupement : Léribosc, St Plerre d'Angayrac, Loubejac, Aussac et Belpech ». Elle compte 1590 habitants, pour 3200 hectares. Les multiples activités sportives et associatives font de L'Honor de Cos une commune "pleine de vitalité". Le SDE 82 a réalisé 19 dossiers depuis 2011 pour un montant total de 900 000 €. A ce jour, plusieurs projets d'éclairage public sont en cours, l'éclairage de certains chemins piétonniers mais également le remplacement des anciennes lampes par du matériel plus économe. La commune valorise également les Certificats d'Economies d'Energie depuis plusieurs années et a fait installer à Loubejac, une borne de recharge pour les véhicules électriques. M. le Maire conclut en évoquant la fresque décorative, à l'initiative d'Enedis, illustrant trois thèmes chers à la commune : "ses églises, les enfants jouant au ballon ovale et un paysage vallonné". M. le Maire se réjouit de recevoir l'ensemble des participants pour le déjeuner à l'issue de la réunion.

M. Descazeaux remercie M. Lamolinairie pour ses propos et salue la présence de Mme Valérie Rabault Députée de la

1^{ère} circonscription qui a rejoint l'assemblée.

Le Président ouvre la séance en présentant rapidement les sujets qui seront abordés en cours de matinée. Tout d'abord quelques informations communiquées sur les conditions d'élagage des arbres à proximité du réseau électrique ainsi que les modalités d'application de "l'article 51" dans le cadre des raccordements nouveaux. Seront ensuite évoqués les dossiers soumis à délibération : le transfert au Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique des gaines posées par le Syndicat, à l'occasion de ses travaux, dans l'attente de la fibre optique, la gestion des biens meubles ou immeubles llés à la concession, le renouvellement du protocole PCT avec Enedis, la vente des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) et le renouvellement des contrats d'assurances. Au titre de la mutualisation des moyens et dans le cadre de l'entente régionale de l'ensemble des syndicats d'énergle, il proposera aux membres du Comité syndical l'adhésion à des groupements de commandes dont certains syndicats sont déjà coordonnateurs. Seront ensuite présentés les dossiers budgétaires et ceux liés au personnel. Une communication sur le groupement d'achat d'électricité clôturera les travaux. M. Descazeaux propose de débuter la réunion et donne la parole à ses collaborateurs, en charge des différents dossiers.

INFORMATION SUR L'ACTIVITE

Mme Bayles-Penche rappelle que l'élagage des végétaux aux abords des réseaux électriques aériens constitue un véritable enjeu pour le maintien de la qualité de l'acheminement électrique. Les travaux d'élagage visent trois objectifs principaux, à savoir : améliorer la qualité de l'électricité, par le maintien des distances minimales règlementaires entre les réseaux aériens et les végétaux (limitant ainsi les chutes de branches ou d'arbres sur les réseaux aériens), éviter les incendies causés par le contact entre les lignes aériennes en conducteurs nus et les végétaux et enfin, faciliter l'accès des réseaux aux agents d'Enedis pour garantir leur sécurité. Les textes règlementaires et législatifs, notamment la norme NFC11-201 encadrent les règles en matière d'élagage. Les obligations incombent, selon les cas, aux propriétaires ou à Enedis en tant qu'exploitant du réseau. Mme Béréni apporte quelques précisions et évoque tout d'abord la responsabilité du propriétaire de l'arbre. Lorsque la Ilgne est implantée sur un terrain privé, le propriétaire se doit d'élaguer l'arbre, à ses frais, selon les distances minimales réglementaires entre la ligne et les branches. Cette distance diffère selon le type de réseau (BT : 3 m de chaque côté du réseau et 2 m sous la ligne et en HTA: 5 m de part et d'autre du réseau et 3 m sous la ligne). Il est rappelé que le propriétaire a connaissance de ses obligations lors de l'autorisation d'implantation d'ouvrages sur sa propriété qu'il signe préalablement aux travaux. Conformément à l'article 1242 alinéa 1 du Code civil, les propriétaires sont tenus de surveiller l'état des végétaux et d'en assurer l'entretien, de respecter les distances règlementaires, de laisser l'accès à la zone d'élagage et de vérifier la prise en compte par leur assurance "responsabilité civile" des dommages éventuels causés par les arbres. Enfin, il faut rappeler que le propriétaire est soumis avant élagage à l'obligation de demande d'une DT-DICT auprès d'Enedis. Faute d'entretien et en cas de dégâts, Enedis peut en effet engager des recours à l'encontre d'un propriétaire. Dans tous les autres cas, l'élagage est à la charge d'Énedis et ce, en vertu de la loi du 15 luin1906 qui a attribué au concessionnaire le droit d'élaguer les arbres sur le domaine public ou privé. Les modalités de mise en œuvre résultent des dispositions des conventions de servitudes, de la norme NFC 11-201 et de l'article 10 du cahler des charges de concession. Ce droit ne porte pas atteinte au droit de propriété

Reçu en préfecture le 31/10/2017

mais impose des obligations : faire respecter les distances minimales de sécurité le pliche las conducteurs et a la mais impose des obligations : faire respecter les distances minimales de sécurité le pliche la conducteur et a la mais impose des obligations : faire respecter les distances minimales de sécurité le pliche la conducteur et a la mais impose de sécurité le pliche la conducteur et a la mais impose de sécurité le pliche la conducteur et a la mais impose de sécurité le pliche la conducteur et a la mais impose de sécurité le pliche la conducteur et a la mais impose de sécurité le pliche la conducteur et a la mais impose de sécurité le pliche la conducteur et a la mais impose de sécurité le pliche la conducteur et a la mais impose de sécurité le pliche la conducteur et a la mais impose de sécurité le pliche la conducteur et a la mais impose de securité le pliche la conducteur et a la mais impose de securité le pliche la conducteur et a la mais impose de securité le pliche la conducteur et a la mais impose de la mais sans couper ou élaguer au-delà de ce qui est nécessaire pour prévenir les risques हैं। @anaiomarixán les essaires pour prévenir les risques हैं। @anaiomarixán les essaires pour prévenir les risques हैं। dolvent être înformés Individuellement de l'exécution des travaux d'élagage ou d'abattage, sauf cas d'urgence. Le bois coupé doit être rangé en bordure de tranchée et laissé à la disposition du propriétaire sauf demande expresse de ce dernier. Pour toute intervention sur le domaine public, la commune doit être informée de la campagne d'élagage aux fins d'affichage. Le bois coupé est dans ce cas enlevé, sauf demande. Pour conclure, Mme Béréni précise que le concessionnaire, dans le cadre de l'article 26 de l'arrêté technique du 17 mai 2001, doit assurer des visites périodiques des lignes aériennes en conducteurs nus afin d'identifier les élagages et abattages nécessaires. Enfin, elle communique les différents contacts pour les particullers, à savoir : en cas de danger imminent nécessitant un élagage : 09 726 750 82, pour la réalisation des travaux d'entretien à proximité des lignes électriques, le propriétaire doit faire une demande écrite auprès du représentant local d'Enedis via l'accuell distributeur au 09 69 32 18 63 ou via le site dédié www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr. Dans le cas d'une demande de protection de chantier, le propriétaire doit fournisseur d'électricité. Pour plus d'information 5U) ce sujet, http://www.enedis.fr/proximite-du-reseau-electrique et reclamation-sde82@sdetg.fr.

M. Dupuy, Maire de Castelferrus confirme que la commune a bien été avertie de la campagne d'élagage, afin qu'il puisse en informer les propriétaires. En revanche, les distances n'ont pas été respectées, le bois n'était pas empilé et les feuillages et branchages ont été laissés à l'abandon sur le terrain. Les propriétaires étalent très mécontents.

M. Viry, Directeur territorial d'Enedis répond que l'élagage est indispensable pour maintenir la qualité de fourniture et notamment en cas de tempête. Il ajoute que la consigne donnée aux entreprises d'élagage est de couper au maximum de la distance autorisée. En ce qui concerne la survenance d'incidents en cours d'élagage, M. Viry demande à ce que M. Vassiliadis ou M. Laborie soient contactés immédiatement de façon à pouvoir agir sur le moment et trouver ainsi une solution amiable avec le propriétaire. Il tient à rappeler que les entreprises sont retenues dans le cadre d'un marché public et notées sur la qualité de leur prestation et prennent par conséquent le risque de ne plus être attributaires de futurs contrats. M. Descazeaux propose qu'une fiche « élagage » soit remise à chacun, lors des Comités Consultatifs Locaux.

Le deuxième sujet concerne les raccordements de réseau de moins de 100 mètres lesquels constituent, le Président le rappelle, des équipements publics et sont à ce titre portés à la charge de la commune. S'agissant d'un équipement public, la participation du SDE 82, à hauteur de 40 % du forfait de 70 € par ml, sur les 75 premiers mètres est maintenue. Par dérogation au Code de l'Urbanisme, le coût peut être porté à la charge du demandeur sous réserve cependant du respect de deux critères. Mme Bayles-Penche rappelle que par application du Code de l'énergie (L.342-6 au -12) et du Code de l'urbanisme, le coût des extensions de réseau demeure en partie pris en charge par le tarif d'acheminement (TURPE), seule la part non couverte par ce tarif donne lieu à une contribution communale. La contribution peut être financée par une partie des ressources que lui apporte la taxe d'aménagement. Pour ce qui concerne la dérogation issue de l'article 51 de la loi UH, seules peuvent être concernées les extensions inférieures à 100 mètres dès lors qu'elles n'intéressent pas et n'intéresseront pas d'autres propriétaires car en limite extrême de la zone constructible. Les deux conditions doivent donc être réunies. Dans ce cas, l'extension peut être mise à la charge du propriétaire. Au regard d'un fort pourcentage (20 à 30 %) de raccordements qualifiés en article 51 sur le Département, le SDE 82 souhaite alerter les communes sur l'usage abusif de cette dérogation. Mme Bayles-Penche insiste sur l'impossibilité d'un raccordement ultérieur sur un réseau qualifié en article 51. L'extension dans ce cas, est en effet dimensionnée pour un seul propriétaire lequel prendra en charge le coût des travaux. M. Puntonet, par la présentation d'un schéma simplifié, met en exergue les conséquences d'une utilisation inadéquate de la dérogation à savoir le développement anarchique du réseau induisant des difficultés pour la bonne gestion du réseau mais également le coût financier pulsque la réalisation successive d'extensions individuelles peut s'avérer plus coûteuse que la réalisation d'un équipement public.

M. Bardols, Maire de St Vincent Lespinasse demande la raison pour laquelle le SDE 82 ne pose pas de câble en 150² pour ce type d'extensions. Mme Bayles-Penche précise que le câble en 150º est utilisé pour les équipements publics, desservant plusieurs administrés. Dans le cas d'un article 51, le câble est dimensionné pour un seul abonné puisque ce dernier prend en charge financièrement les travaux.

M. Viry intervient et indique que le Tarn-et-Garonne est loin d'être vertueux puisque le nombre de dérogations est bien trop élevé. Il indique que le recours à l'article 51, dans le seul but de transférer la charge au demandeur, est totalement illégal. M. Viry rappelle qu'il faut réunir les deux conditions citées par Mme Bayles-Penche, pour pouvoir recourir à la dérogation prévue par l'article 51. A défaut, la personne qui a payé son extension de réseau peut à tout moment întenter une action auprès du Tribunal administratif contre la collectivité. Sur le plan pratique, il est par ailleurs Inconcevable d'envisager l'implantation d'une nouvelle ligne en parallèle d'une déjà existante ou dans le cas de travaux souterrain, d'effectuer des tranchées côte à côte. Pour conclure, M. Viry rappelle qu'en termes d'exploitation de réseau, l'intervention s'avère plus difficile dans ce cas.

M. Gabach indique que ce problème doit être pris en compte lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme. Sont ensulte examinés les points soumis à délibération.

> Approbation du procès-verbal de la séance du 23 février 2017

Le procès-verbal de la séance précédente, ainsi que le compte-rendu de l'ensemble des décisions prises par délégation de compétences, ont été adressés aux délégués avec la convocation. Le compte-rendu du Comité syndical du 23 février 2017 n'appelle pas d'observation, aussi le Président le soumet à l'approbation des membres du Comité syndical. Le Comité Syndical approuve le procès-verbal à l'unanimité.

> Compte administratif 2016

Mme Calmes, en charge du service financier, présente synthétiquement le bilan de l'année précédente pulsque tous les éléments détaillés du compte administratif 2016 figurent en annexe de la note de synthèse jointe à la convocation. Elle communique les résultats de clôture, à savoir, un excédent de fonctionnement d'un montant de 9 637 533,44 € et un solde d'exécution d'investissement de 1 771 317,70 €. En fonctionnement, les recettes s'élèvent à 12 065 519,10 € et les dépenses à 2 427 985,66 €. En investissement, les recettes sont, quant à elles, de 22 903 649,20 € et les dépenses de 21 132 331,50 €. Les restes à réaliser sont, en investissement de 8 914 099 € en recettes et de 12 251 822 € en dépenses. Le besoin de financement de 1 566 405,30 €. 55 % des recettes, soit 6 574 154 € concernent principalement la taxe sur l'électricité, la redevance de concession et les honoraires sur travaux. Pour les dépenses, les charges de personnel s'élèvent à 1 245 252 € et les charges de gestion courante à 608 478 €. L'entretien d'éclairage public a été subventionné à hauteur de 104 085 €. Pour la section d'investissement, les recettes proviennent principalement des dotations (12 903 539 €) et des participations communales dont les opérations sous mandat et la TVA. Sur 21 132 332 € de dépenses, 17 714 697 € sont consacrés aux travaux, lesquels ont évolué de 13 % de plus par rapport à 2015, soit les renforcements (+ 16 %), la dissimulation (+ 20 %), les extensions (+ 16 %), l'éclairage public (+ 25 %). En matière de travaux, il convient de noter que les travaux de renforcement représentent près de 49 % des travaux et la sécurisation,10 %. Quant aux restes à réaliser de 10 926 397 €, ils sont en forte baisse par rapport à l'exercice précédent (51 %); évolution qui s'explique par le fort taux de réalisation de travaux en 2016 mais surtout par la mise en place des autorisations de programme et crédits de paiement au budget 2016 (AP/CP). Pour mémoire, à la clôture 2015, les restes à réaliser étaient de 22 136 596 € soit deux fois plus qu'à la clôture 2016. Mme Bayles-Penche tient à apporter quelques précisions sur la capacité annuelle d'autofinancement du SDE 82. Compte tenu des dépenses et recettes moyennes de la section de fonctionnement, dont le montant est quasi stable depuis plusieurs années (2,7 millions pour les dépenses et 6,3 millions pour les recettes réelles), la capacité d'autofinancement annuelle est d'environ 3,6 millions. Sur la base du budget 2017, le besoin de financement en Investissement de 5,7 millions d'euros ne sera pas couvert en totalité par l'excédent de fonctionnement dégagé au titre de l'année. Ainsi, la couverture du complément est assurée par une partie de l'excédent reporté. Mathématiquement, cet excédent reporté sera consommé à court terme. Bien entendu ce mécanisme est bien connu des élus mais compte tenu des montants affichés, cette précision paraît utile.

M. Gabach, 1er Vice-Président conclut sur ce dossier en indiquant que le compte administratif 2016 a été établi conformément au compte de gestion. Préalablement à son adoption et pour compléter l'information sur les restes à réaliser, qui affichent une diminution très forte, Mme Bayles-Penche rappelle que cette forte balsse est due pour partie à la mise en place du mécanisme des AP/CP. Le bon taux de réalisation des travaux en 2016, par les entreprises et l'équipe du Syndicat, y a également contribué mais dans une moindre mesure.

M. Gabach propose à l'assemblée délibérante, d'adopter le compte administratif 2016 tel qu'il a été présenté, d'approuver le compte de gestion dressé par le comptable public et d'affecter le résultat de la section de fonctionnement d'un montant de 9 637 533,44 €, d'une part au compte 1068 pour 1 566 405,30 € pour couvrir le besoin de financement et pour 8 071 128,14 € d'autre part au compte 002 en report de fonctionnement.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité le compte administratif 2016, approuve le compte de gestion ainsi que les affectations proposées.

M. Descazeaux salue l'arrivée de Mme Sylvia Pinel, Députée de la deuxième circonscription et 1^{ère} Vice-Présidente du Conseil Régional et la remercie de sa présence.

> Convention avec le Syndicat mixte Tarn-et-Garonne

Le Président rappelle, qu'à la demande du Conseil départemental, par l'Intermédiaire de l'ADE 82, le SDE 82, à l'occasion de ses travaux, a posé pendant quelques années des gaines en attente pour le déploiement de la fibre optique. Aujourd'hui, le syndicat mixte « Tarn-et-Garonne numérique » assure l'aménagement numérique sur le territoire départemental et ce dans le cadre de la compétence « communications électroniques » prévue à l'article L.1425-1 du CGCT. Il convient donc de définir les modalités de transfert de propriété de ces ouvrages, dont le montant est de 264 283,98 €. Le transfert s'opèrera par cession amiable à titre onéreux, sans déclassement préalable des biens et ce pour la valeur figurant à l'inventaire, soit le montant des travaux réalisés. Le Syndicat « Tarn et Garonne

Reçu en préfecture le 31/10/2017

Numérique » a par délibération du 3 avril 2017 validé le principe de cession et autorisé son Président à signecta

convention.
Le Président demande, par conséquent, de l'autoriser à signer cette convention afint d'acter le transfert de propriete au

Syndicat mixte « Tarn-et-Garonne numérique » pour un montant de 264 283,98 €.

Les membres du Comité syndical autorisent, à l'unanimité, le Président à signer cette convention.

> Gestion des biens meubles ou immeubles liés à la concession

Le Président propose de passer au dossier suivant à savoir "la gestion des biens meubles ou immeubles liés à la concession", présenté par Mme Brousset. En effet, à l'occasion de travaux du Syndicat, des communes ou des particuliers souhaitent parfois, pour diverses raisons, conserver des poteaux ou transformateurs, voués à l'issue des travaux à la dépose et à la destruction. Mme Brousset indique que ces biens, n'étant plus affectés à la distribution publique d'électricité, doivent sortir de la concession et faire l'objet d'un déclassement au préalable, avant d'en prononcer la rétrocession. Elle précise que si les poteaux ou les transformateurs sont en domaine privé, préalablement au déclassement et à la rétrocession, il conviendra de saisir le service des domaines. Dans le cas de terrains, la démarche est différente notamment si Enedis en est propriétaire, pulsqu'il s'agit d'un bien de retour dans le patrimoine concédé. Dans cette hypothèse, il conviendra de signer avec le concessionnaire une convention de restitution de terrain pour que le Syndicat puisse ensuite être en mesure de passer l'acte de vente.

La procédure nécessitant de délibérer à chaque demande de déclassement, le Président propose, pour ne pas alourdir les assemblées générales et traiter ces dossiers au fil de l'eau, de déléguer la compétence « gestion des biens meubles ou immeubles liés à la concession » au Bureau syndical lequel, procèdera au déclassement d'ouvrage et autorisera la signature de la convention correspondante.

Les membres du Comité syndical décident, à l'unanimité, de transférer cette compétence au Bureau syndical et autorisent le Président à signer la convention correspondante.

<u>Avenant n°7 du Cahier des Charges de Concession</u>: Renouvellement du protocole "PCT" avec Enedis

Mme Bayles-Penche rappelle que le protocole d'accord signé, le 26 juin 2009 entre la FNCCR et Enedis, relatif au versement par Enedis aux autorités concédantes, maîtres d'ouvrage des travaux de raccordement, de la Part couverte par le Tarif, est entré en vigueur le 1er janvier 2010 pour une première période de 3 ans. Il y a eu plusieurs renouvellements successifs, en 2013 pour trois ans, en 2016 pour une année. Aujourd'hui, il est envisagé de renouveler une nouvelle fois ce protocole, étant entendu qu'il ne pourra être décliné localement qu'après avoir été signé au niveau national entre Enedis et la FNCCR. Les données actuelles conduisent à un taux de prise en charge par Enedis des travaux de raccordement à hauteur de 37 %. Certaines modifications sont possibles notamment en termes de reconduction du protocole afin d'éviter de délibérer tous les ans, de taux et de modalités de versement afin d'optimiser le délai de recouvrement. En effet, à ce jour, le Syndicat adresse les justificatifs de raccordement à Enedis, pour vérification et transmission au Cas-Face, pour une deuxième vérification avant versement à l'autorité concédante. Il semblerait que le circuit soit défini entre le SDE 82 et Enedis. Ces potentielles modifications devraient être intégrées dans le Cahler des charges de Concession pour les autorités concédantes dont le contrat arrive à terme.

Le Président propose aux membres du Comité syndical, sous réserve de la signature par Enedis au plan national de ce protocole avec la FNCCR, de reconduire le dispositif sur le plan départemental, jusqu'au 13 juillet 2018, date de la fin du contrat de concession et de l'autoriser à signer le protocole correspondant.

Sous réserve de la signature du protocole au niveau national, par Énedis et la FNCCR, les membres du Comité syndical autorisent, à l'unanimité, le Président à signer le renouvellement de ce protocole.

➤ Marché d'assurances

Le Président laisse la parole à Mme Brousset pour présenter le Marché d'assurances. Le marché actuel arrive à échéance en fin d'année 2017 et concerne les garanties : dommages aux biens, flotte automobile, responsabilité civile, responsabilité décennale, protection juridique et risques statutaires. Compte tenu du prochain terme, il convient d'envisager une nouvelle consultation. Ce marché comprendra 6 lots, énoncés précédemment, pour une durée de 4 ans et pour un montant estimé à 220 000 €.

Le Président propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à lancer la consultation et à l'issue, souscrire les marchés correspondants pour le compte du Syndicat.

Les membres du Comité syndical autorisent le Président, à l'unanimité, à lancer la consultation relative aux marchés d'assurances, dans les termes présentés et à signer l'ensemble des pièces.

> Vente des Certificats d'Energie

Le Président rappelle qu'en février 2017, il avait été autorisé à vendre les Certificats d'Economies d'Energies (CEE) pour l'année 2015 pour un montant de 38 470,91 €. Aujourd'hui, le Syndicat est en mesure de procéder à la vente des certificats de 2016. M. Chevet indique que le dossier a été déposé en décembre 2016, regroupant les travaux engagés

sur des bâtiments communaux ou sur de l'éclairage public pour les 33 communes des un prélecture le 31/10/2017 spositif. Il a mois de février et la hausse sur le prix unitaire est de 32 %. Cette hausse porte à ID : 082-268200576-20171027-DCs20171027_01-DE avec la proposition d'Amsterdam Capital Trading B.V. Le résultat de cette vente sera de 52 102,86 €.

Le Président propose donc de l'autoriser à procéder à la vente des CEE à Amsterdam Capital Trading B.V. qui a présenté la meilleure offre étant entendu que le produit de la vente sera ensuite reversé aux communes concernées, comme le prévoit le dispositif de mutualisation.

Les membres du Comité syndical autorisent, à l'unanimité, le Président à vendre les CEE à Amsterdam Capital Trading B.V et à percevoir le produit de la vente, avant reversement aux communes concernées.

> Groupement d'achat pour véhicules électriques

Mme Bayles-Penche rappelle que les syndicats d'Occitanle se sont regroupés sous forme d'entente dont un des objectifs constitualt la mutualisation des moyens. Dans ce cadre, le Syndicat « Hérault Energie » a créé un groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques, hybrides, hybrides rechargeables ou thermiques. Le SDE 82 a donc la possibilité de rejoindre ce regroupement et bénéficier ainsi de la consultation engagée au titre du groupement. Comme le SDE 82 envisage de remplacer un véhicule de 2005, par un deuxième véhicule électrique, il pourrait être opportun de bénéficier d'une offre groupée. Aucune rémunération du coordonnateur n'est prévue, seule une participation aux frais de fonctionnement fixée à 50 € par véhicule.

Le Président propose d'adhérer au groupement de commandes constitué par le Syndicat de l'Hérault et demande de l'autoriser à signer l'acte constitutif et toutes les pièces annexes.

Les membres du Comité syndical autorisent, à l'unanimité, le Président à adhérer au groupement de commande constitué par le Syndicat de l'Hérault et à signer l'acte constitutif et toutes les pièces annexes.

➤ Groupement pour l'achat de gaz naturel

M. Descazeaux laisse la parole à Mme Béréni pour présenter le projet d'adhésion au groupement de commandes du Syndicat Départemental d'Energie du Tarri (SDET) pour l'achat de gaz naturel ; ce qui permettrait aux collectivités ou établissements publics qui le souhaitent de bénéficier d'un achat groupé. Mme Béréni Indique que l'ouverture des marchés de l'énergie a entrainé la suppression des tarifs réglementes de vente de gaz naturel pour les consommateurs non résidentiels. Les besoins identifiés en gaz naturel sur le territoire départemental ne sont pas suffisants pour être pertinents. L'intégration à un groupement déjà existant permettrait cependant aux acheteurs publics de Tarn-et-Garonne de mettre en concurrence leur contrat en gaz naturel et d'obtenir de mellieures offres de prix. Dans ce contexte, le SDE 82 pourrait adhérer au groupement de commandes du SDET, qui regroupe déjà sept syndicats. Pour conclure, Mme Béréni indique que les communes desservies en gaz naturel et les différents acheteurs publics seront prochainement contactés par le SDE 82 pour de plus amples informations sur cette thématique.

Le Président propose d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) en tant que membre Pllote, permettant ainsi, aux acheteurs publics intéressés du Tarn et Garonne d'adhérer à ce groupement et d'accepter les termes de la convention constitutive du SDET.

C'est à l'unanimité que les membres du Comité syndical acceptent d'adhérer au groupement de commandes et à signer la convention constitutive du SDET telle que présentée.

> Avancement de grade

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour en l'absence d'éléments plus précis pour permettre au Comité syndical de délibérer. La circulaire attendue vient tout juste de paraître et il convient de laisser au Centre de gestion, le temps nécessaire à l'analyse et à la mise en œuvre. Ce dossier est donc reporté en octobre.

> Création de poste : Service évaluation des politiques publiques

Par délibération du 27 octobre 2016, le Comité syndical a approuvé la création de deux emplois à pourvoir dans le cadre du dispositif « contrat d'avenir ». M. Descazeaux présente Bastien Gardies qui a reloint le service "Maîtrise de la Demande d'Energie" début mars et présente également à cette occasion Yannick Tesseron, Conseiller en dématérialisation, qui a intégré le SDE 82 début janvier. Il indique que si le recrutement pour le service "Maîtrise de l'Energie" n'a pas posé de difficulté, il n'en est pas de même pour celui relevant du service "Evaluation des politiques publiques". En effet, la candidate, pressentie à l'issue des entretiens, n'est pas éligible au dispositif compte tenu de son niveau de diplôme (BTS). Une demande de dérogation déposée à la mission locale de Castelsarrasin a été refusée, Le service, comme cela a été expliqué lors de la précédente assemblée générale, doit cependant être renforcé. Aussi, dans l'éventualité où le poste ne pourrait être pourvu selon le dispositif « contrat d'avenir », il seraît opportun d'envisager la création d'un poste.

Dans ce cadre, le Président propose de créer un poste d'adjoint administratif.

Les membres du Comité syndical décident, à l'unanimité, de créer un poste d'adjoint administratif.

Reçu en préfecture le 31/10/2017 ---- --

Affiché le 31/10/17

ID: 082-258200575-20171027-DCS20171027 01-DE

Autorisations de programme et crédits de paiement

Mme Calmes indique que les autorisations de programme (AP) sont proposées pour un montant de 32 570 659 €. Elles concernent tout d'abord les AP, créées l'année dernière, pour 16 260 854 €. Pour l'exercice 2017, 16 autorisations de programme, ventilées par type de travaux pour 2017 figurent au projet de budget. En termes de crédits de paiement, c'est 15 853 088 € qui seront inscrits au budget. Il a été réalisé 1 096 909 € sur 2016, Il reste à réaliser sur les exercices suivants 15 620 662 € au titre de ces autorisations de programme. Le Président demande d'approuver le montant des AP/CP 2017 à hauteur de 32 570 659 €. Le montant des AP/CP 2017 proposé par le Président est adopté, à l'unanimité.

➤ Le budget primitif 2017

Le budget primitif 2017 est proposé pour 49 796 385 € dont 14 409 622 € en fonctionnement et 35 386 763 € en Investissement, reprenant les restes à réaliser 2016 et les résultats reportés de 8 071 128 € pour le fonctionnement et de 1 771 317 € pour l'investissement. Schématiquement, les recettes principales de fonctionnement sont la taxe sur l'électricité à hauteur de 3 700 000 €, (26 % des recettes réelles), 1 900 000 € de redevances de concession (13 % des recettes) et les honoraires pour 700 000 €. Le résultat reporté, quant à lui, représente 56 % des recettes de fonctionnement. Les principales dépenses comprennent l'autofinancement de la section d'investissement pour 5 986 957 €, le virement à la section d'investissement de 5 192 569 €. Le troisième poste concerne les dépenses de personnel pour 1 461 500 €, les charges à caractère général s'élèvent quant à elles à 706 000 €. Pour ce qui concerne la section d'investissement : les dépenses sont composées des restes à réaliser pour 12 251 822 € et des crédits nouveaux pour 23 134 941 € dont 18 100 000 € de travaux. En recettes, 75 % sont de nouveaux crédits et 25 % des crédits reportés. Les subventions représentant plus de 46 % des recettes, sont composées des dotations attribuées par le Cas-Face et des participations des différents financeurs (communes, Conseil départemental, particuliers, Enedis, ...). La TVA et les opérations sous mandat représentent respectivement 12 %. Les dépenses d'investissement sont réparties quant à elles à hauteur de 81 % pour les travaux d'électrification rurale et de 11 % pour les opérations sous mandat (éclairage public, fibre optique et les réseaux de chaleur). Pour ce qui concerne les travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, les renforcements sont majoritaires (8 810 000 €), suivis par les opérations de sécurisation (3 270 000 €), les dissimulations (1 630 000 €) et les extensions (1 200 000 €). Après cet exposé, le Président propose aux membres du Comité syndical de voter le budget primitif 2017 tel qu'il vient

d'être présenté. Les membres du Comité syndical adoptent le budget primitif, à l'unanimité, tel qu'il vient d'être présenté,

> Virements de crédits

Pour information, il est indiqué à l'assemblée délibérante que trois décisions budgétaires ont été prises sur le budget 2016 : 4 487 € pour un titre non recouvré pour des travaux d'extension, 450 € pour le règlement des honoraires 2016 sur le programme DEPARTEMENTAL 2012 et 2 378 € suite à l'annulation d'un titre de recettes pour l'abandon d'un projet d'extension.

III - Information sur l'activité du SDE 82

Le Président informe les membres de l'assemblée générale du prochain renouvellement du marché d'achat d'électricité dont le terme est le 31 décembre 2017. Mme Béréni présente brièvement le calendrier du marché que le SDE 82 va être amené à lancer dans le cadre du groupement d'achat. La consultation aura lieu au deuxième semestre 2017 pour une mise en œuvre au 1er janvier 2018. Seront conservés les deux lots, l'un pour les points de livraison associés à des bâtiments, équipements, installations d'éclairage public alimentés en basse tension d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, l'autre pour les points de livraison dit « profilés » ou télérelevés d'une puissance souscrite supérieure à 36 kVA. Mme Béréni précise que s'agissant d'un nouveau marché, de nouveaux adhérents peuvent rejoindre le groupement et il conviendra à chacun des membres de consolider les périmètres. Pour cela, le Syndicat se rapprochera des adhérents concernés très prochainement. Elle rappelle que l'accord cadre, qui fixera le contenu technique, ne pourra excéder 4 ans. Les marchés subséquents, quant à eux, dont la durée devra être définie, détermineront le prix, lequel sera fonction du volume de consommation et de la date du lancement du marché. Mme Béréni apporte quelques précisions quant à la composition du prix de la fourniture, notamment en termes de surcoût de l'énergie renouvelable et du marché de capacité. Pour mémoire, ce dernier contraint les fournisseurs d'électricité à garantir l'approvisionnement lors des jours de pointe fixés par RTE (réseaux de transport électricité). Cette obligation génère pour les fournisseurs d'électricité un surcoût qu'ils facturent à l'abonné. Sur le marché actuellement en cours, Mme Béréni indique que Direct énergie n'a facturé le surcoût lié à la capacité qu'après signature de l'avenant au marché. En revanche, EDF a intégré le coût du marché de capacité sans attendre la signature de l'avenant et ce, que les communes fassent partie du groupement de commande ou non.

M. Gradit, délégué de la commune de Montbartier indique que pour le marché acties, en précedir le 31/29/2017t adhéré au groupement et ont bénéficié d'une réduction sur le prix du kilowatt heure particulier in le vantageuse (en réduction sur le prix du kilowatt heure particulier in le vantageuse (en réduction sur le prix du kilowatt heure particulier in le vantageuse (en réduction sur le prix du kilowatt heure particulier in le vantageuse (en réduction sur le prix du kilowatt heure particulier in le vantageuse (en réduction sur le prix du kilowatt heure particulier in le vantageuse (en réduction sur le prix du kilowatt heure particulier in le vantageuse (en réduction sur le prix du kilowatt heure particulier in le 31/29/2017t adhéré au groupement et ont bénéficié d'une réduction sur le prix du kilowatt heure particulier in le 31/29/2017t adhéré au groupement et ont bénéficié d'une réduction sur le prix du kilowatt heure particulier in le 31/29/2017t adhéré au groupement et ont bénéficié d'une réduction sur le prix du kilowatt heure particulier in le 31/29/2017t adhéré au groupement et ont bénéficié d'une réduction sur le prix du kilowatt heure particulier in le 31/29/2017t adhéré au groupement et ont benéficié d'une réduction sur le prix du kilowatt heure particulier in le 31/29/2017t adhéré au groupement et ont benéficié d'une réduction sur le prix du kilowatt heure particulier in le 31/29/2017t adhéré au groupement et ont benéficié d'une réduction sur le prix du kilowatt heure particulier in le 31/29/2017t adhéré au groupement et ont benéficié d'une réduction sur le prix du kilowatt heure particulier in la 31/29/2017t adhéré au groupement et ont benéficié d'une réduction sur le prix du kilowatt heure particulier in la 31/29/2017t adhéré au groupement et ont benéficié d'une réduction sur le prix du kilowatt heure particulier in la 31/29/2017t adhéré au groupement et ont benéficié d'une réduction sur le prix de la 31/29/2017t adhéré au groupement et ont benéficié d'une réduction sur le prix d'une réduction sur l

Avant de clôturer la réunion, M. Président donne la parole à Mme Pinel, députée et 1^{ère} Vice-Présidente de la Région Occitanie

Mme Pinel relève la forte participation à cette assemblée générale, démontrant largement l'intérêt porté aux sujets traités par le Syndicat. Ces sujets d'énergie, au sens large, sont effectivement pour les maires et pour les équipes municipales des sujets de préoccupation. Elle salue le travail du SDE 82, du Président, de son Bureau, de la Directrice mais aussi des équipes, qui sont des interlocuteurs privilégiés des élus pour la mise en œuvre de leurs projets. Projets qui participent à l'aménagement du territoire, dans un département qui connaît une forte augmentation démographique. En tant que 1^{ère} Vice-Présidente de la Région, en charge de l'aménagement du territoire, Mme Pinel sait combien les conseils, les informations et les sujets abordés au cours de la réunion sont importants pour le Tarn-et-Garonne mais aussi pour la Région. Si la Région n'intervient pas directement au financement des actions du SDE 82, puisque cela ne relève pas de sa compétence, elle mène des politiques volontaristes au bénéfice de l'aménagement du territoire tels que le très haut débit, le soutien des projets communaux ou intercommunaux qui renforcent le développement et l'attractivité de la Région. Ces actions sont complémentaires à la mission du SDE 82. Mme Pinel cite les opérations d'aménagement des centres-bourg et la revitalisation des cœurs de villages que la Région accompagne et qu'il convient d'appréhender dans leur ensemble notamment par la coordination des travaux sur les réseaux réalisés par le SDE 82. Mme Pinel précise en outre que les politiques territoriales vont être harmonisées à l'échelle de la grande Région « Occitanie », ce qui confirme la nécessité de traiter ensemble ces questions. Elle souhalte enfin souligner un des rapports majeurs de l'assemblée générale, la question budgétaire parce qu'un budget est toujours un acte fondateur. Le budget du SDE 82 est ambitieux, notamment pour les travaux. Elle y attache beaucoup d'importance à la fois en tant que 1 le Vice-Présidente de Région mais aussi en tant qu'ancienne Ministre. Ces travaux sont très importants en termes de croissance et d'emplois sur le territoire et cela traduit la volonté du SDE 82 de soutenir les investissements locaux. La Région a également lancé un plan en faveur du BTP et sur le numérique. C'est un soutien pour les communes et l'investissement public mais aussi pour les entreprises qui réalisent ces travaux. C'est en ajustant et coordonnant les actions du SDE 82, des Collectivités locales et Régionales que l'aménagement du territoire permettra le maintien de la qualité de vie dans notre département, l'accueil des nouveaux arrivants mais également le soutien à nos entreprises et notre économie de proximité. Nos investissements, la croissance, l'emploi et l'aménagement harmonieux de notre territoire sont une préoccupation que nous partageons. Mme Pinel termine son allocution en félicitant M. le Président et ses collaborateurs pour tout le travail effectué dans l'intérêt des communes.

M. Descazeaux remercie Mme Pinel pour ses propos et donne la parole à Mme Rabault, députée et rapporteure général du budget national.

Mme Rabault félicite Mme le Maire de Piquecos pour cette magnifique salle et remercie M. le Président pour son invitation. En tant que rapporteure du budget, elle souligne l'excédent budgétaire du Syndicat qui dénote de sa vitalité, de sa capacité à faire des réserves et à les débloquer pour faire de l'investissement. C'est une marque de fabrique impressionnante, d'avoir cette capacité à mutualiser et à utiliser de nouveaux outils, fels que les certificats d'économies d'énergie, liés à l'investissement pour la transition énergétique. Mme Rabault évoque ensuite les appels à projets lancés par le Ministère du développement durable pour les TEPCV (territoire énergie positive pour la croissance verte). La France compte 200 appels à projets environ et le Tarn-et-Garonne a répondu à deux de ces appels à projets, ce qui démontre la vitalité et l'intérêt portés à la croissance verte mals aussi la volonté de faire balsser la facture d'énergie. Il a été alloué au Département 3,5 millions d'euros dont 1,5 millions d'euros pour le Grand Montauban et 2 millions d'euros pour le PETR Midi-Quercy. Le SDE 82 participe pleinement à cette démarche. L'amélloration des réseaux conduit à l'économile d'énergie et le mouvement dans lequel le SDE 82 s'inscrit commence à porter ses fruits. Mme Rabault remercie M. le Président, les équipes et tous les élus qui participent à cette aventure et souhaite une bonne continuation.

En son nom personnel et de tous les délégués, lcl présents, M. Descazeaux remercie Mesdames les députées d'avoir pu assister à l'assemblée générale. Il remercie également Mme la Directrice, le pôle de Direction, tous les collaborateurs et tous les élus et propose de rejoindre l'Honor-de-Cos pour le déjeuner de clôture.

Le Président,

=Robert Descazeaux